

BUREAUX RUE NAIN, 1, ROUBAIX-TOURCOING: Trois mois... 12 fr. Six mois... 23. Un an... 44. L'abonnement continue, sauf avis contraire

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

DIRECTEUR-GÉRANT J. REBOUX Le Nord de la France Trois mois... 14 fr. Six mois... 27. Un an... 51. ANNONCES: 15 centimes la ligne. RÉCLAMES: 25 centimes. — On traite à forfait.

ROUBAIX 4 FÉVRIER 1872 BULLETIN QUOTIDIEN

M. Delsol, rapporteur, pour indiquer que le gouvernement ne veut pas revenir à la protection, fait connaître les tableaux de tarifs qui seront maintenus ou modifiés, d'après ce qui a été présenté à l'Angleterre. Les conventions des 12 octobre et 16 novembre 1860, relatives aux fers, aciers, houilles, produits chimiques, fromages, certains mélanges en tissus, sont maintenues.

L'augmentation des produits toucherait à quelques textiles, fils, lins, laines, tissus mélangés. Les fils, du n° 60 au n° 100, seraient frappés d'un droit supérieur de 3 et 5 0/0 jusqu'à la fin de l'échelle. Les tissus seraient imposés de 5 à 8 0/0, selon la nature des tissus. Les laines cardées n° 5, les tissus mélangés soie seraient également imposés entre 3, 5 et 8 0/0. En somme, il n'y a pas une pensée protectionniste dans les tarifs que l'on présente à l'Angleterre pour les surlever.

M. le président fait connaître que, depuis la dernière séance, deux demandes d'ajournement ont été formulées: l'une par M. Ganivet, l'autre par M. Johnston. (Aux voix! aux voix!)

M. Ganivet demande que cet ajournement ait lieu jusqu'à la première session des conseils généraux, qui seraient consultés préalablement.

M. Ganivet développe au milieu du bruit sa proposition. Il fait observer que les conseils généraux ont le droit d'émettre des vœux sur les matières économiques. Il est donc utile de les consulter.

Plusieurs voix. — L'Assemblée délibère, et elle n'a pas besoin de consulter les conseils généraux sur une dénonciation de traités.

M. Delsol, rapporteur. — Les conseils généraux seront consultés sur les tarifs. Il n'est pas besoin de les consulter sur autre chose.

L'amendement de M. Ganivet est rejeté par l'Assemblée.

M. Johnston propose: « L'Assemblée nationale décide qu'elle ajourne la question de la dénonciation des traités de commerce jusqu'à ce que la commission ait examiné les pièces qui lui ont été remises ce matin par le gouvernement. »

M. Johnston développe son amendement.

M. Delsol, rapporteur. — Le gouvernement a indiqué hier quel était l'esprit qui présidait aux modifications de tarifs. Le gouvernement n'a pas modifié sa pensée, mais il a donné des preuves de ce qu'il affirmait dans le langage qu'il tenait hier.

M. Hacquetens. — Il serait important de savoir si le gouvernement anglais refuse de négocier sur les nouvelles propositions de tarifs qui lui ont été faites par le gouvernement français. C'est là une question qui demande à être approfondie.

M. de Remusat, ministre des affaires étrangères. — Le gouvernement français a fait des propositions au gouvernement anglais; nous pouvons dire seulement qu'en ce moment le gouvernement anglais ne les a pas acceptées: voilà où nous en sommes. (Mouvements.)

La proposition de M. Johnston est rejetée. M. Pascal Duprat, afin de préciser le but fiscal poursuivi dans la dénonciation des traités, demande que ce but soit indiqué dans le dispositif même de la loi projetée, et il dit:

« L'Assemblée nationale, considérant que, s'il y a lieu de dénoncer les traités de commerce, cette dénonciation ne doit avoir d'autre but que d'établir de nouveaux tarifs plus avantageux au Trésor, sans rompre avec l'esprit des tarifs existants, décrète, etc. »

M. P. Duprat n'ignore pas que M. Thiers est protectionniste, protectionniste à perpétuité. (On rit.) Mais il ne s'agit pas de faire prévaloir les idées protectionnistes, mais

de garder ce qu'il y a de bon dans le traité de commerce de 1860 avec l'Angleterre.

M. le ministre, dans le sein de la commission, a déclaré que le gouvernement ne voulait pas revenir au régime protecteur. La commission a présenté, sous l'empire de cette préoccupation, le considérant suivant, en tête de son projet de loi: « L'Assemblée nationale, considérant que, sans revenir au régime économique antérieur à 1860, il y a lieu dans la situation actuelle du pays de réviser les tarifs de douane... »

Personne ne songe à revenir à la législation surannée de la protection. (Exclamations.) La commission le désire-t-elle? Non. Mais encore faut-il qu'elle le dise sans laisser prise au doute. Eh bien! à mon avis, le considérant est insuffisant. Cette rédaction est incomplète, insuffisante; elle manque de netteté et de précision, c'est-à-dire du caractère que doit présenter la loi.

M. Pascal Duprat a présenté de son côté l'amendement suivant, destiné à remplacer le considérant de la commission. Le voici:

« L'Assemblée nationale, considérant que, s'il y a lieu de dénoncer les traités de commerce, cette dénonciation ne doit avoir d'autre but que d'établir de nouveaux tarifs plus avantageux au Trésor, sans rompre avec l'esprit des tarifs existants. » Je demande que le gouvernement, dans les négociations avec l'Angleterre pour le remaniement des tarifs, reste fidèle à l'esprit des traités de 1860. Si le considérant de la commission est adopté, vous aboutirez à ce résultat de faire avorter les négociations.

Tout le monde est d'accord que ce qu'il faut représenter, c'est l'esprit des traités. On me dit qu'ils ont été faits sans droit. Je le sais bien, mais à cette époque, quel gouvernement aviez-vous? A ce gouvernement, tout avait été permis. On lui avait permis de sacrifier les lois, de fouler aux pieds la Constitution, d'enlever la liberté à plus de 40,000 citoyens. (Rumeurs violentes sur les bancs de la majorité) — A la question.

L'orateur entre ici dans des considérations générales sur ce point, au milieu du bruit et des réclamations de la majorité de l'Assemblée, qui demande qu'il revienne à la question.

Vous avez sacrifié à l'Angleterre une partie de votre liberté. Est-ce que l'Angleterre ne vous a pas sacrifié une partie de la sienne aussi?

M. Duprat dit en terminant que son amendement a un sens précis, qu'il reconnaît, ainsi que le considérant de la commission, le droit pour le gouvernement de dénoncer les traités; mais il nous place dans une situation favorable pour les négociations, et lorsque notre ministre reviendra en Angleterre (hilarité générale) il aura une plus grande autorité pour demander la modification des tarifs. Votez cet amendement, et je croirai que le système du protectionnisme est fini à jamais.

M. Delsol, rapporteur, répond qu'il ne voit pas ce que M. Pascal Duprat ajoute au considérant de la commission, puisque, d'un côté, ce considérant dit qu'on ne reviendra pas au régime économique antérieur à 1860. D'un autre côté, ce que demande M. Pascal Duprat empêcherait le redressement des tarifs, en mettant en avant un système trop exclusif. Enfin, il n'est pas nécessaire que l'Assemblée déclare qu'elle se rattache aux traités de 1860, quand on sait comment ces traités ont été faits. L'Assemblée nationale ne saurait ainsi se délier d'elle-même au point de se lier les mains d'avance. (Aux voix! aux voix!)

M. Germain monte à la tribune. — Il faudrait préciser la nature et le sens exact des opinions en présence.

Une voix. — Nous demandons la clôture.

M. Germain. — Il y a une différence complète entre l'opinion de M. Pascal Duprat et celle de la commission. Il y a un point sur lequel nous sommes d'accord: celui de reprendre notre liberté sur le tarif fiscal. Mais, en dehors de ce tarif, il y a des modifications qui pourront être utiles, les auteurs du traité le reconnaissent.

Il y a le pendant des tarifs actuels qui sont en quelque sorte prohibitifs, notamment sur les fers communs, un droit actuel de 40 francs par tonne à cet égard serait plus considérable qu'un droit de 60 fr. en 1860.

Le manque d'abaissement dans les tarifs indique trop que l'on entre dans le système des droits protecteurs considérables.

Il serait donc désirable que l'Assemblée déclarât qu'elle n'entend pas revenir à la marche économique antérieure à 1860, et qui n'est plus la marche actuelle du monde.

L'amendement de M. Pascal Duprat est mis aux voix, et n'est pas adopté par l'Assemblée.

On remarque, à ce moment que M. Thiers, président de la République quitte la salle des séances.

On passe au projet de loi formulé par la commission:

« L'Assemblée nationale, considérant que, sans revenir au régime économique antérieur à 1860, il y a lieu, dans la situation actuelle du pays, de réviser les tarifs de douane, »

« Décrète: Article 1er. Le gouvernement est autorisé à dénoncer en temps utile les traités de commerce faits avec l'Angleterre. » — Adopté.

M. de Guirault avait présenté un article additionnel, qu'il retire.

Art. 2. Les tarifs conventionnels restent en vigueur jusqu'au vote des tarifs nouveaux par l'Assemblée nationale. (Adopté.)

L'ensemble de la loi est également adopté. — Il est quatre heures moins cinq minutes.

La séance est suspendue de fait pendant une vingtaine de minutes.

Plusieurs représentants réclament l'ordre du jour.

M. le président invite un grand nombre de députés, qui sont debout et causent avec animation, à reprendre leurs places.

Le silence s'établit.

Informations-Nouvelles

Aux renseignements que nous empruntons au Salut public sur les poudreries découvertes à Lyon, ce journal ajoute aujourd'hui les explications suivantes:

Les dites poudreries (et probablement aussi celles qu'il reste à découvrir encore) fonctionnaient avec l'autorisation de M. Valentin.

Et, pour ne parler que de la poudrière du Moulin-à-vent (où l'on a saisi 300 kilog. de poudre confectionnée, 1,100 kilog. de matières premières et 12,000 cartouches de mitrailleuses), elle marchait en vertu d'une autorisation de l'ex-commissaire extraordinaire, datée du 13 juillet 1871.

Ainsi, en pleine paix, moins de six semaines, après les sanglantes funérailles de la Commune de Paris, dans une grande ville où venaient de s'afficher de la façon la plus scandaleuse des sympathies publiques et officielles pour l'insurrection, et où bouillonnaient les plus dangereux ferments révolutionnaires, M. Valentin, se mettant, de par son titre de commissaire extraordinaire, au-dessus des lois de son pays, autorisait ses amis à fabriquer en grand la poudre et les munitions de guerre!

Et quand nous employons le terme autorisation, nous restons au-dessous de la vé-

rité: c'est presque blanc-seing qu'il faudrait dire.

Les directeurs de ces poudreries, ayant excipé des licences illimitées qui leur avaient été octroyées par M. Valentin, ont évité par là l'emprisonnement préventif qui atteint toujours les fabricateurs clandestins de poudre et de munitions. Ici, la clandestinité proprement dite n'existe pas, bien que l'illégalité soit flagrante; mais la responsabilité passe par dessus la tête de M. B... et de ses associés pour retomber plus loin.

Ces fabricateurs ont déclaré que les cartouches à mitrailleuses saisies chez eux avaient été commandées par l'Egypte. Mais il leur a été impossible de justifier d'un traité, soit avec le gouvernement, soit avec des nationaux égyptiens.

Nous avons dit que tout n'était pas fini. On verra bientôt si nous avons eu raison.

Le bruit d'un manifeste que l'ex-empereur se préparait à lancer dans un avenir prochain, est pleinement confirmé. M. Rouher aurait été consulté, et la nomination probable de ce dernier coïnciderait avec la publication de ce manifeste. Tel est, au moins, ce qui nous est adressé de Londres par voie télégraphique. (Liberté.)

M. de Larcy, ministre des travaux publics, est le seul membre du cabinet qui n'ait pas pris part au vote d'hier.

M. Thiers a déposé son vote en faveur de la prise en considération de la proposition de M. Duchatel.

On lit dans le Journal de Paris: « Le duc d'Aumale n'assistait pas, hier, à la séance de l'Assemblée nationale. Persuadé, comme tout le monde, que la discussion sur le retour à Paris ne viendrait pas à cette séance, il était parti le matin, avec le comte de Paris, pour aller chasser à Ferrières, chez le baron de Rothchild. »

On nous assure, d'un autre côté, que le prince de Joinville était au Creuzot avec l'empereur du Brésil. Quand au duc d'Aumale, il était à Paris.

On télégraphie de Nancy que le million est acquis. Les souscriptions aux journaux et aux comités continuent à arriver, malgré les collectes à domicile. Le comité des dames a réuni 15,000 francs en une séance. Les villages marchent avec élan.

M. Gambetta, ministre de l'intérieur et de la guerre à Tours, a rendu, le 23 janvier 1871, un décret relatif aux règles concernant les prises et saisies d'articles de contrebande de guerre et d'objets de toute nature appartenant à l'ennemi. Ce décret n'a été inséré ni au Bulletin des lois, ni au Journal officiel, ni au Moniteur de Bordeaux. Le conseil d'Etat a décidé que ce décret ayant statué sur des matières qui entraient dans le domaine législatif, excédait les pouvoirs du ministre.

Des nouvelles recues de Corse par le journal le Temps il résulte que les tentatives faites en vue d'un rapprochement entre les deux candidats anti-rouheristes n'ont pas abouti. Toujours d'après le même journal, MM. Benedetto et Charles Abattucci ont parlé dans les réunions publiques; et, dans l'une de ces réunions, M. Abattucci aurait dit que « l'opinion devient tout-à-fait favorable au rétablissement de l'empire, les dernières élections qui ont amené des bonapartistes en sont une preuve éclatante. »

Et Vivanti montra le ciel par un geste d'une saisissante simplicité.

Cette homme, par la sainteté de son repentir, s'élevait à la hauteur de la vertu de son maître, qui n'avait jamais failli.

A force de dévouement, il avait compris tous ses devoirs, si près du sublime qu'ils fussent.

Le lendemain, Francine partit pour Nancy.

Quelques semaines après, Jacques reçut l'ordre de rejoindre le quartier-général de l'empereur: ainsi le prince archichancelier n'avait pas écrit, ou Napoléon avait pardonné: nos lecteurs choisiront.

ÉPILOGUE.

Sept ans et quelques mois se sont écoulés depuis les événements qui terminent le précédent chapitre. Nous sommes aux derniers jours de mars 1874.

Comme un corps roubaix qui, subitement aveuglé par un malin malin mortel,

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX DU 5 FÉVRIER 1872

Jacques de Brancion

Tombe Quatrième

CHAPITRE XIV.

Les coups forts.

(Suite)

— Ne dites pas cela, mon frère, reprit Francine en arrêtant sur le jeune comte un regard qui brillait de l'éclat demi-voilé de la résignation. — Le temps calmera cette blessure; vous trouverez dans votre carrière, dont les débuts ont été si beaux, les mâles consolations de la gloire, et un jour viendra où il ne restera plus que la douce pensée d'avoir aimé un pauvre être qui aura préféré souffrir toujours que de vous faire manquer au plus sacré de vos devoirs... Ayez maintenant le courage de me dire que vous m'approuvez.

Jacques n'eut pas la force de répondre immédiatement; mais il prit avec un mouvement chaleureux la main de Francine et l'appuya contre son cœur; c'était lui dire qu'il se résignait aussi.

Un long silence suivit cette navrante explication. Jacques avait compris que tout devait être fini entre la fille de Brulard et lui, et c'était au moment où cette noble créature lui dévoilait tout ce que Dieu avait mis de vertus dans son cœur qu'il reconnaissait avec elle que c'était un devoir sacré pour eux de vivre désormais séparés.

— Vous êtes un ange, Francine! lui dit-il d'une voix entrecoupée lorsqu'il lui fut possible d'articuler quelques paroles: ah! vous avez raison, vous ne pouvez appartenir qu'à Dieu.

Jacques prononça ces derniers mots avec une si profonde expression de tendresse, que Francine le remercia par un regard qui n'avait rien de trop douloureux, et Jacques reprit:

— Maintenant, dites-moi, quand comparez-vous nous quitter?

— Demain! répondit-elle avec force.

— Demain! répéta Jacques avec consternation.

— Qui l'a dit? — Comment! Francine, c'est un adieu suprême que nous allons prononcer en

ce moment. — Il le faut... — Quand cette porte se sera refermée sur moi, tout sera fini entre nous!

— Nous faisons tous deux une chose au-dessus de nos forces, Jacques; ne la remettons pas... — Mais vous êtes donc déjà dans le ciel! s'écria Jacques avec un mélange de douleur et d'admiration.

— Plût à Dieu, mon frère!... Allons, du courage... ne me plaignez pas trop... — Tant de jeunesse et de beauté dans un cloître!

— J'y prierai Dieu pour vous tant que je vivrai... Ma conscience me dit que j'en ai acquis le droit.

Elle se leva résolument, présenta à Jacques ses deux mains légèrement frémissantes, pencha son front vers lui, et après avoir prononcé le mot Adieu d'une voix ferme, elle regarda la porte d'un œil suppliant et résigné, comme pour dire au jeune comte de la laisser seule.

Eperdu de douleur, Jacques obéit sans résistance, et le sacrifice fut consommé.

Hélène attendait son frère dans le corridor qui conduisait à la bibliothèque; son cœur lui avait dit que sa présence serait nécessaire.

— Eh bien! mon ami, qu'avez-vous obtenu? lui demanda-t-elle.

— Rien, ma sœur.

— Elle persiste à partir? — Qui... et dès demain? — Et vous n'avez pas cherché à l'écarter?

battre sa résolution? — Non, ma sœur... Je l'approuve, au contraire.

En ce moment, le frère et la sœur, qui marchaient en causant, arrivèrent devant une des fenêtres servant à éclairer le corridor.

— Grand Dieu! qu'avez-vous, Jacques! s'écria Hélène, vos traits sont bouleversés; vous êtes pâle comme si vous alliez mourir! Mon frère! mon frère! que s'est-il donc passé?

— Vous le saurez un jour, Hélène... — Un jour... quand je voudrais vous consoler tout de suite, mon frère... — Si tu veux me consoler dès à présent, viens sur mon cœur, chère enfant, et aimons-nous plus que jamais, si toutefois cela est encore possible.

Hélène se suspendit au cou de son frère, et tous deux pendant quelques instants, pleurèrent avec autant d'amertume que dans les plus mauvais jours de leur triste jeunesse.

Le bruit du départ de Francine ne tarda pas à se répandre dans tout le château. D'abord personne ne voulut y ajouter foi; puis, quand il ne fut plus possible de le révoquer en doute chacun chercha à expliquer cette résolution si subite et si peu attendue.

Elle dépassait tellement les proportions ordinaires des plus belles actions des hommes, que le mystère qui l'entourait ne fut jamais éclairci.

Seul, Vivantsouponna quelque chose, du moins il est permis de le supposer,

car ce même soir, au moment où Jacques rentrait dans son appartement, le fidèle serviteur prit la main du jeune officier, et la porta à ses lèvres en lui disant avec un accent profondément ému:

— Monsieur le comte, je crois que vous avez été plus brave encore aujourd'hui qu'à l'école; mais cette fois, au lieu de l'Empereur, ce sera le grand général en chef de là-haut qui vous donnera la croix.

Et Vivanti montra le ciel par un geste d'une saisissante simplicité.

Cette homme, par la sainteté de son repentir, s'élevait à la hauteur de la vertu de son maître, qui n'avait jamais failli.

A force de dévouement, il avait compris tous ses devoirs, si près du sublime qu'ils fussent.

Le lendemain, Francine partit pour Nancy.

Quelques semaines après, Jacques reçut l'ordre de rejoindre le quartier-général de l'empereur: ainsi le prince archichancelier n'avait pas écrit, ou Napoléon avait pardonné: nos lecteurs choisiront.

ÉPILOGUE.

Sept ans et quelques mois se sont écoulés depuis les événements qui terminent le précédent chapitre. Nous sommes aux derniers jours de mars 1874.

Comme un corps roubaix qui, subitement aveuglé par un malin malin mortel,